

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 octobre 2023

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de l'Eglise à Saint-Mesmin

Procès-verbal



Le seize octobre deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de l'Eglise à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (14) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOULT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (2) : VASSEUR Anne à VASSEUR Jean-Charles, PARREAU Jessica à Anne ROY

Excusé (1) : PERAU Henri

Date de convocation : 11/10/2023

Secrétaire de séance : Christelle BITEAU

Table des matières

1.	INTERCOMMUNALITE : présentation nouvelle saison culturelle 2023-2024	2
2.	ASSEMBLEES	2
2.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
2.2.	CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR	2
3.	DELIBERATIONS	2
3.1.	ASSEMBLEES	2
3.2.	FINANCES	4
3.2.1.	Redevance d'Occupation du Domaine Public ouvrages de distribution (RODP) de gaz 2021 à 2023	4
3.2.2.	Instruction budgétaire et comptable M 57 : adoption	5
3.2.3.	Acquisition parcelle AB 637 – Consorts DEVAUD	6
3.2.4.	CCPP : révision libre du montant des attributions de compensation	7
4.	AVIS	8
4.1.	URBANISME	8
4.1.1.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) et Droit de Préemption Urbain (DPU)	8
5.	INFORMATIONS DIVERSES	9
5.1.	AMENAGEMENT	9
5.1.1.	Projet RCB : état d'avancement des transactions	9
5.1.2.	Projet RCB : communication / Lettre aux Mesminois et Mesminaises	9
5.1.3.	Appel à manifestation d'intérêt « Villages d'avenir »	9
5.2.	TRANSITION ENERGETIQUE	10
5.2.1.	ENR / Etude sur le potentiel éolien et solaire au sol du territoire du PP	10
1.	INFORMATION des DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	10

1. INTERCOMMUNALITE : présentation nouvelle saison culturelle 2023-2024

Madame le Maire accueille Mesdames Mélanie Mulowsky, Vice-Présidente Culture et Madame Viviane Guegan-Queglia, Directrice de l'Echiquier, intervenant pour présenter la **nouvelle saison culturelle 2023-2024**. En amont, Madame Mulowsky a présenté e-média, médiathèque numérique, proposé par le Département de la Vendée ; ainsi que la parution d'un nouveau livret qui décline le programme semestrielle des animations des bibliothèques du Pays de Pouzauges.

Madame la Maire ouvre la séance à 19H42

Madame le maire invite les élus à une minute de silence pour :

- Pour rendre hommage au professeur disparu, Dominique BERNARD, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras,
- Pour affirmer notre volonté de voir éradiquer ce fléau du terrorisme islamique,
- Pour exprimer notre soutien à sa famille, à ses proches, aux trois autres victimes, et à ses collègues d'Arras et de la France entière.

2. ASSEMBLEES

2.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le [procès-verbal de la séance du 11 09 023](#) est approuvé à l'unanimité des votants.

2.2. CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle :

- retire la délibération « création d'un emploi pour accroissement d'activité ».

3. DELIBERATIONS

3.1. ASSEMBLEES

3.1.1. Référent déontologue pour les élus locaux : désignation Délibération n°23067

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque collectivité de nommer ses référents par délibération ;

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner la Commune dans cette désignation, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a établi une liste de personnes qualifiées ;

CONSIDERANT que la saisine d'un ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande auprès de l'AMPCV par tous moyens (voie postale, mail ou téléphone) qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire ;

CONSIDERANT que, si l'élu(e) émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération par l'AMPCV ;

CONSIDERANT qu'en cas de besoin, le référent ainsi désigné pourra également solliciter ses co-listiers pour avis pour conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission ;

CONSIDERANT la liste des référents déontologues présentés par l'AMPCV ;

CONSIDERANT que cette liste est amenée à évoluer et qu'elle est désignée dans sa version actuelle mais aussi dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, l'arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue,

CONSIDERANT que des frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV dans sa composition actuelle telle qu'annexée à la présente délibération, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- FIXE l'exercice des fonctions des personnes à la durée du mandat ;
- FIXE les modalités de saisine du ou des référent(s) déontologue(s) (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération,
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La commune rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : sous forme écrite dans un délai d'un mois.
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - o Salle à la mairie
- FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o 80 euros par personne et par dossier,
 - o 100 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - o 50 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2. FINANCES

3.2.1. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ouvrages de transport du gaz 2021 à 2023

Délibération n°23068

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

VU les articles L 2333-84 et suivants et R2333-114 du Code général des Collectivités Locales

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport du gaz naturel pour 2023 à 178,00 € (Coefficient 1,39) ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°23069

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

VU les articles L 2333-84 et suivants et R2333-114 du Code général des Collectivités Locales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport du gaz naturel pour 2022 à 168,00 € (Coefficient 1,31) ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°23070

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

VU les articles L 2333-84 et suivants et R2333-114 du Code général des Collectivités Locales

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport du gaz naturel pour 2021 à 163,00 € (Coefficient 1,27) ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2.2. Instruction budgétaire et comptable M 57 : adoption
Délibération n°23071

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 octobre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Mesmin au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - o Budget Général,
 - o Budget annexes Activités commerciales et Eco-lotissement « le Pâtis de la Raballe » ;
- DECIDE que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- DECIDE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- DECIDE que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- DECIDE de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement avec opérations et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DECIDE de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- AUTORISE Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2.3. Acquisition parcelle AB 637 – Consorts DEVAUD

Délibération n°23072

Monsieur Antoine BITEAU quitte la salle pendant le débat et la délibération

CONSIDERANT l'étude de faisabilité pour la rénovation du centre bourg, aménagement de renouvellement urbain dans une perspective durable et dynamisante du cœur de bourg ;

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acheter à l'amiable la parcelle cadastrée AB 637

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section cadastrés AB n°637, d'une superficie de 194 m² ;
- FIXE le prix un montant net vendeur de 2 000 € ;
- DECIDE la prise en charge par la Commune des frais liés à cette acquisition ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2.4. CCPP : révision libre du montant des attributions de compensation

Délibération n°23073

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts disposant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges communales aux Communautés de Communes ;

VU la délibération n°CC12051547 du Conseil Communautaire du 12 mai 2015, portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

VU la délibération n°CC15112204 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, approuvant le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de transferts de compétences ou d'équipements, cette CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la Commune à la Communauté de Communes afin d'estimer le montant de l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT que cette commission avait à examiner les charges 2022 constatées (dans la continuité des conclusions des 3 précédents rapports de la CLECT du 27 janvier 2020, du 1er juin 2021 et du 08 novembre 2022) au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire, pour les services de l'expertise juridique ; des systèmes d'informations ; et de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, transmis et présenté aux Conseillers Municipaux, fait apparaître le mode de calcul de répartition des charges pour chacun de ces services ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation (A.C.) de la commune de Saint-Mesmin, après proposition du Conseil de communauté ayant statué à la majorité des deux tiers, sur la base du montant proposé par le Conseil de Communauté de 39 223,86 €, à compter de l'année 2023 ;
- APPROUVE que ladite révision libre des A.C. vise le rapport de la C.L.E.C.T. du 31 mai 2023, approuvé au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

4. AVIS

4.1. URBANISME

4.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) et Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP.

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 731 209	Maison terrain	12 Bis rue Hermitage

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur la DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 136 - 782 - 784	Maison terrain	14 Rue du Vigneau

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur la DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. AMENAGEMENT

5.1.1. Projet RCB : état d'avancement des transactions

Madame le maire informe le conseil municipal des rencontres qui se sont déroulées dans le cadre des études en cours sur la réhabilitation du centre-bourg. Ces échanges ont concerné des propriétaires de biens situés dans le périmètre du projet ; ainsi que les repreneurs du bail commercial du café, bar, tabac.

5.1.2. Projet RCB : communication / Lettre aux Mesminois et Mesminois

Madame la Maire expose qu'il a été porté à sa connaissance des questionnements sur les modalités d'achat du foncier par la commune.

Après échange en bureau municipal, Il est apparu nécessaire de communiquer une nouvelle fois sur le projet RCB afin d'en rappeler le sens et les modalités nécessaires d'acquisition de foncier pour le mettre en œuvre.

Le courrier a été distribué dans toutes les boites aux lettres des Mesminois **à compter du 11 octobre 2023**.

5.1.3. Appel à manifestation d'intérêt « Villages d'avenir »

Madame le maire expose :

Le gouvernement a publié une circulaire aux préfets destinée à détailler le programme « Villages d'avenir », qui vise à « aider les communes rurales à réaliser leurs projets » grâce à un accompagnement en ingénierie.

Le concept

Ce programme d'ingénierie s'appuiera sur un chef de projet recruté par l'État qui accompagnera les territoires lauréats. Sa démarche n'a pas vocation à se substituer à l'ingénierie locale existante, mais à lui venir en appui, à la compléter, à fédérer les énergies autour de votre projet.

1 000 à 1 700 communes concernées en France, 10 à 15 « Villages d'Avenir » pour le département de la Vendée pourront être retenus au titre de ce premier appel à manifestation d'intérêt. Au fur et à mesure que les projets des premières communes bénéficiaires auront été conduits à leur terme, de nouvelles communes pourront entrer dans le programme.

Pour notre commune de Saint-Mesmin

Madame la Maire expose qu'elle a déposé la candidature de la commune au programme « villages d'avenir » dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg. L'ingénierie qui pourrait être envisagée concernerait dans l'accompagnement à la recherche et mobilisation des financements des différentes opérations et à la poursuite de l'engagement citoyen et participation des habitants dans l'appropriation des opérations.

Le projet initial du RCB concerne les volets

- Habitat/logement/rénovation du bâti dégradé (construction, rénovation, réhabilitation)
- Patrimoine et cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique)

Sur la base des fiches programmatiques livrées, la commune priorisera les opérations et complètera celles-ci des volets

- Transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique, production d'ENR)
- Transition écologique et biodiversité

Et programmera les opérations en plan pluriannuel d'investissements (PPI).

5.2. TRANSITION ENERGETIQUE

5.2.1. ENR / Etude sur le potentiel éolien et solaire au sol du territoire du PP

Monsieur Hervé ROUSSEAU expose :

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

A compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que **les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023**. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Madame le maire poursuit en rappelant que pour le territoire du Pays de Pouzauges :

1^{ère} réunion des élus du Pays de Pouzauges :

Le 14/03/2023, l'ensemble des conseillers municipaux avait été conviés à une réunion d'information à l'Echiquier sur l'étude menée sur le potentiel éolien et solaire au sol du territoire.

A l'issue de cette réunion, un COPIL a été formé pour réunir des représentants de la CCPP qui pilote la stratégie ENR et des 10 communes. Sont membres de ce COPIL Messieurs Hervé ROUSSEAU, François-Xavier LEBLOND et Fabien MORET.

2^{ème} réunion des élus du Pays de Pouzauges : Le résultat de l'étude a été présenté en bureau communautaire puis communiqué par la CCPP aux Maires ; ils seront présentés à la rencontre de l'ensemble des élus municipaux invités **le jeudi 16/11/2023 à 19h à l'Echiquier**.

6. INFORMATION des DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont communiquées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
55	JCV	Bâtiments	Porte d'entrée Mairie	SARL Croué	3 914,93 €
58	HRU	Stade de Foot	Peinture traçage	SIMAB	520,80 €

Madame la Maire lève la séance à 20h58

Prochaine séance du conseil municipal : **Lundi 13 novembre 2023 à 19h**

Rappel de la date des vœux à la population afin que tous les élus municipaux puissent être présents : **vendredi 13 janvier 2024 à 19h**

Christelle BITEAU
Secrétaire de Séance



Anne ROY
Maire

